



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1 SEPTEMBRE 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

#### Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire  
Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, Mme Nadine GROBOZ, adjoints  
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué  
M Arnaud CURNILLON,  
Mme Julie DELOT,  
M Patrick DEMERS,  
M David GUICHON,  
Mme Joëlle PENIN  
Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL  
Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par M Patrick DEMERS  
M Bernard GALLION, adjoint, représenté par Mme Nadine GROBOZ

#### Absent excusé :

M Jean-Paul NEVEU

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.  
Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 14**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h35.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Patrick DEMERS est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

#### **Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 7 juillet 2023
  - 1. Bail Restaurant Le Revermont (Annulation délibération 2023-032)
  - 2. Décision Modificative N°1 : Locaux commerciaux
  - 3. Approbation du rapport de la CLECT
  - 4. Vente Terrain SORET
- Questions diverses :
- Commissions et délégations

\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du conseil du 7 juillet 2023

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 7 juillet 2023.

**Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 1. Bail Restaurant Le Revermont (Annulation délibération 2023-032)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2023-032 suite à une erreur matériel concernant le montant HT du loyer. Il rappelle à l'assemblée que Monsieur PROVILLARD Franck restaurateur donne congé au bail le 31 août prochain pour le restaurant Le Revermont. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain bail pourrait être proposé à Monsieur THERON Frédéric afin d'exercer la même profession. Le Maire propose d'échanger avec son conseil concernant le loyer mensuel et 50€ HT mensuel pour la licence IV à compter au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** le montant de 600€ HT et 50€ HT pour la licence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 2. Décision Modificative N°1 : Locaux commerciaux

Le Maire informe qu'à la demande des services de la trésorerie, il y a lieu d'apporter des modifications sans toucher à l'équilibre du budget des locaux commerciaux.

Dépenses de fonctionnement

615228 : - 569.80

6588 : + 569.80

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ **D'accepter** cette proposition.

**Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **3. Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire expose :

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4<sup>ème</sup> volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ **De s'abstenir** au sujet du rapport de la CLECT.

**Vote :**

- Pour : 0
- Contre : 1
- Abstention : 13
- Ne prend pas part au vote : 0

#### **Questions diverses :**

Commissions et délégations

#### **Vente d'une bande de terrain :**

Une bande de terrain communal de 35 m<sup>2</sup> qui longe le chemin du tacot peut intéresser le futur acheteur de la parcelle n° 591 appartenant actuellement à Mme SORET. Si vente il y a, le prix décidé par le conseil municipal sera de 40€ le m<sup>2</sup>.

#### **DECI (Défense Externe Contre l'Incendie) :**

Un point sur la DECI a été fait sur la commune avec Laurent TEPPE du SDIS et Laurent CURT chef de corps à Meillonas. Il a été acté d'installer une bache réserve d'eau de 240 à 300 m<sup>3</sup> au GAEC de la Prairie, de créer une plateforme de stationnement du camion-citerne au bord de l'étang de La Raza et d'installer également une bache réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup> route de Charles. Sur la question du devenir de la sirène de l'école, le conseil municipal a acté le maintien de cette dernière tant qu'elle fonctionne et qu'elle ne demande pas de gros investissements. Une information sera faite aux habitants sur les différents trains de sonneries.

### Ecole :

Les travaux réalisés cet été sont satisfaisants. Le ménage à la rentrée présente des lacunes et sera repris. Un nouvel emploi du temps pour les Atsems est à appliquer à la rentrée et devra être respecté. La commission du personnel communal sera sollicitée pour résoudre les problèmes.

Un projet éducatif pour la végétalisation de la cour de l'école est à étudier avec le corps enseignant.

### Nuisibles :

Un état des lieux sur la présence des chenilles processionnaires est en cours par l'ARS sur la région, merci de faire remonter vos observations.

La commune est désormais reconnue colonisée par le moustique tigre. Des documents d'information sont diffusés sur les supports numériques.

Des produits d'éradication des frelons asiatiques seront achetés par la commune et donnés aux destructeurs de nids.

Un point sur l'ambrosie a été fait suivant les dernières informations des différents acteurs et intervenants.

### Travaux sortie nord du village :

Le permis d'aménager pour la sécurisation de la RD 52 entre la rue de l'église et les Montaines a été validé. Les autorisations de rachat d'une bande de terrains de 1,5 m<sup>2</sup> de large pour le chemin piétonnier ont été acceptées par les propriétaires terriens, seule manque une réponse.

### Sensibilis'haie :

La fédération nationale des chasseurs lance une opération de sensibilisation autour de la haie. Le but est d'implanter 1000 haies de 25 à 50 m sur l'ensemble du territoire français. David GUICHON se renseigne sur la marche à suivre.

### Divers :

L'AFM Téléthon demande une subvention annuelle, le conseil municipal ne donne pas suite.

Une information sur la possible revalorisation du pouvoir d'achat de la fonction publique territoriale a été diffusée à l'ensemble des conseillers.

Un tableau récapitulatif des dates des loyers communaux et des baux commerciaux est à mettre en place.

Une étude de prix négociés par GBA pour l'achat de panneaux de signalisation à l'entreprise Girod est en cours.

La bande en forme de triangle du terrain communal situé entre le chemin de la Berlotte et la rue de la Croix Céty est à nettoyer et à revaloriser. Un arbre sec est à abattre.

La tour nord du château est à nettoyer et des bénévoles seront sollicités.

Une enquête par GBA sur les futurs containers de déchets est en cours jusqu'au 25 septembre.

**Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 23H00.**

**Le 13 octobre 2023**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ARRAGON**



**Le secrétaire de séance**

**Patrick DEMERS**